

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trentième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 16 – 21 juillet 2018

Questions spécifiques aux espèces

Espèces terrestres

TORTUES TERRESTRES ET TORTUES D'EAU DOUCE (TESTUDINES SPP.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté huit décisions sur les tortues terrestres et tortues d'eau douce, dont les suivantes intéressent le Comité pour les animaux :

À l'adresse du Secrétariat

17.291 *Le Secrétariat, en fonction des fonds disponibles:*

- a) *en collaboration avec les Parties demandant une assistance, et avec des experts compétents, fournit ou élabore des orientations pour les organes scientifiques et les autorités de gestion CITES concernant:*
 - i) *les techniques de surveillance et de suivi des populations sauvages de tortues terrestres et de tortues d'eau douce, afin d'évaluer les effets des prélèvements, et de mettre en œuvre des programmes de gestion évolutive dans le contexte des avis de commerce non préjudiciable; et*
 - ii) *la différenciation des spécimens sauvages des spécimens élevés en captivité ou en ranch;*
- b) *engage des consultants pour élaborer, en collaboration avec les Parties concernées, des experts et le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), un guide sur les catégories de parties et produits de tortues dans le commerce, pour les organismes nationaux responsables de l'application de la législation relative aux espèces sauvages, afin de les sensibiliser au commerce de ces types de spécimens, de leur permettre une reconnaissance initiale de tels spécimens, et de fournir des orientations sur d'autres ressources et compétences qui peuvent être consultées en matière d'identification; et*
- c) *en collaboration avec l'ICCWC, les parties concernées et des experts, établit un réseau d'identification et de réaction rapide afin de permettre aux inspecteurs d'entrer en contact avec des spécialistes confirmés de l'identification des espèces, en prévoyant une phase pilote portant sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, susceptible d'être étendue à d'autres espèces, si nécessaire.*

17.292 *Le Secrétariat fait rapport sur la mise en œuvre de la décision 17.291 à la 18^e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse du Comité pour les animaux

17.293 *Le Comité pour les animaux examine les orientations fournies ou élaborées conformément aux paragraphes a) et b) de la décision 17.291, et fait des recommandations pour examen par le Secrétariat.*

Mise en œuvre de la décision 17.291, paragraphe a), et de la décision 17.293

3. À la 29^e session du Comité pour les animaux (AC29, Genève, juillet 2017), le Secrétariat a soumis le document AC29 Doc. 32 dans lequel il soulignait l'important travail déjà réalisé sur les lignes directrices sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour le commerce des tortues terrestres et tortues d'eau douce. À sa 28^e session (AC28, Tel Aviv, août 2015), le Comité pour les animaux avait salué l'étude réalisée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) : « Avis de commerce non préjudiciable et gestion du commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce – un guide à l'intention des autorités scientifiques et des organes de gestion de la CITES » figurant à l'annexe 2 du document AC28 Doc. 15, Annexe 2.
4. Le Comité pour les animaux a convenu que le guide actuel sur les ACNP était adéquat mais a cependant exprimé le souhait de pouvoir bénéficier de lignes directrices supplémentaires dans deux domaines : techniques de recensement et de suivi des populations sauvages de tortues terrestres et de tortues d'eau douce afin de permettre l'évaluation de l'impact des prélèvements et la mise en œuvre de techniques de gestion adaptatives ; et lignes directrices sur les limitations en taille et âge pour les spécimens devant être commercialisés, dans la mesure où on estime que le commerce des jeunes aurait moins d'impact sur l'état de conservation global des espèces.
5. Pour répondre à la demande du Comité pour les animaux, le Secrétariat a examiné les sections traitant des effets des prélèvements sur les populations sauvages et des méthodes de recensement des populations dans le guide existant pour les ACNP sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, afin de voir comment il serait possible de les compléter pour y intégrer de nouveaux éléments. Par ailleurs, le Secrétariat a entrepris d'examiner la littérature scientifique et a interrogé des spécialistes et les organisations travaillant sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce. Il leur a demandé leur avis sur de nouvelles méthodes de recensement, sur les limitations en taille et âge des spécimens prélevés pour l'exportation, sur la possibilité de réaliser un guide général sur les limitations en taille et âge ou s'il fallait élaborer des guides propres à chaque espèce, ainsi que sur d'autres sujets. Dans les paragraphes suivants, le Secrétariat a résumé cette étude et les réponses obtenues.

Orientations complémentaires concernant les techniques de recensement et de suivi des populations sauvages de tortues terrestres et de tortues d'eau douce

6. Les programmes actuels de suivi et de recensement des populations de tortues terrestres et de tortues d'eau douce sont réalisés dans le monde entier au niveau des populations et non au niveau de l'espèce entière (P.P. van Dijk, communication personnelle). Il y a quelques exceptions notables pour les espèces endémiques, par exemple la tortue de Madagascar (*Astrochelys yniphora* dans le Parc national de la Baie de Baly), la tortue des marais de l'Ouest (*Pseudemydura umbrina* dans trois petits marais d'Australie Occidentale), et la tortue géométrique (*Psammobates geometricus* sur deux principaux sites du Cap Occidental en Afrique du Sud) et quelques autres cas particuliers. En règle générale, ces programmes sont effectués dans le cadre d'études universitaires à long terme étudiant l'impact de menaces environnementales, comme la surveillance d'une maladie ou le suivi du rétablissement d'une population, dans le cadre de programmes de gestion conservatoire (tortues des Galápagos). Des études portant sur l'état de conservation ont également été réalisées en Malaisie et en Indonésie sur la tortue sud-asiatique *Cuora amboinensis* (Schoppe, 2008; 2009).
7. Pour estimer la taille et la densité d'une population, la méthode de captures-marquage-recapture semble être la meilleure car elle permet de calculer la taille de l'ensemble de la population à partir de la proportion des animaux marqués dans les groupes d'animaux capturés. Sinon, la méthode du comptage total suppose de délimiter une zone et de fouiller toutes les caches possibles pour obtenir un décompte exact de tous les animaux vivant sur la zone. La densité des tortues aquatiques peut se calculer à partir du nombre de tortues observées sur un kilomètre de rivière. Sinon, la méthode des sondages permet d'obtenir une mesure relative de l'abondance, selon le temps qu'il a fallu pour détecter une espèce ou un nombre prédéterminé d'individus. Des références importantes figurent en annexe au présent document.

8. Pour évaluer les risques de surexploitation, les critères, paramètres et/ou indicateurs suivants peuvent être utilisés :
- biologie reproductive de l'espèce ;
 - niveaux des transactions commerciales (légalles et - lorsqu'elles sont connues - illégales) ;
 - composition et distribution par fréquence de tailles dans la nature et dans le commerce ;
 - présence dans les zones protégées ;
 - abondance de l'espèce dans les zones protégées et dans les zones non-protégées ; et
 - efficacité et application de la législation sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce.
9. En l'absence de données quantitatives sur les populations, il faut évaluer certains critères pouvant indiquer des modifications de l'abondance. Ce sont par exemple les critères suivants ;
- a) les zones de collectes sont de plus en plus éloignées des marchés urbains ;
 - b) la baisse de la capture par unité d'effort (CPUE) ;
 - c) les menaces autres que le commerce s'aggravent ;
 - d) la réduction de la taille moyenne des individus dans la nature ;
 - e) les spécimens commercialisés sont essentiellement des adultes ;
 - f) la structure de la population des individus commercialisés favorise nettement un âge particulier ;
 - g) le sex-ratio d'une population est nettement différent de 1:1 ; et
 - h) le quota annuel de prélèvements pour l'État, la province ou la région est loin d'être atteint.

Lignes directrices sur les limitations en taille ou âge pour les prélèvements dans la nature

10. L'élaboration de lignes directrices générales sur les limitations en taille et âge pour les tortues terrestres et les tortues d'eau douce semble être un exercice très difficile, sinon impossible. Pour certains genres, ce serait possible, mais un guide nécessiterait la définition de critères propres à chaque espèce, comme la fécondité, l'âge à la maturité sexuelle, la longévité et autres éléments caractéristiques, ou encore l'existence de facteurs environnementaux ou anthropogéniques. En conséquence, s'il fallait les appliquer, les limitations en taille et /ou âge doivent être définies pour chaque espèce.

Recommandations

11. Le Comité pour les animaux est invité à prendre note du présent document et à examiner les informations rapportées aux paragraphes 6 à 10.

**Références utiles sur les techniques de recensement et de suivi des
tortues terrestres et des tortues d'eau douce.**

Eckert, K. L., Bjorndal, K. A., Abreu-Grobois, F. A. and Donnelly, M. (Eds.) (1999). *Research and Management Techniques for the Conservation of Sea Turtles*. IUCN/SSC Marine Turtle Specialist Group Publication No. 4. Washington, DC.

Heyer, W.R. (Ed.) (1994). *Measuring and Monitoring Biological Diversity. Standard Methods for Amphibians* (Biological Diversity Handbook). Smithsonian Books.

Kumthorn, T. and van Dijk, P.P. (1994). *Species Diversity and Conservation of Turtles of Western Thailand*. Nat. Hist. Bull. Siam Soc. 42: 2017-259.

McDiarmid, R. (Ed.) (2012). *Reptile Diversity: Standard Methods for Inventory and Monitoring*. First Edition. University of California Press.

Schoppe, S. (2007). *Non-Detrimental Finding Methodology for the Trade of Southeast Asian Freshwater Turtles and Tortoises (Fam. Geoemydidae)*. Unpublished report to TRAFFIC Southeast Asia, Kuala Lumpur, Malaysia,

Schoppe, S. (2008): *Science in CITES: The biology and ecology of the Southeast Asian Box Turtle and its uses and trade in Malaysia*. TRAFFIC Southeast Asia, Petaling Jaya, Selangor, Malaysia

Schoppe, S. (2009). *Status, trade dynamics and management of the Southeast Asian Box Turtle in Indonesia*. TRAFFIC Southeast Asia, Petaling Jaya, Selangor, Malaysia.

AC28 Doc 15, Annexe 2 (<https://cites.org/sites/default/files/fra/com/ac/28/F-AC28-15-A2.pdf>)